



Foire aux questions

1. Puis-je continuer à participer à la loterie si je suis en congé de maternité?

Oui, les employés qui sont en congé de maternité, en invalidité de longue durée ou en congé d'études peuvent y participer. Vous devez vous rendre au bureau de la Fondation situé au 3NE de l'HRDEC et payer votre billet de loterie directement à la Fondation. Un montant de 130,00 \$ est requis pour que vous puissiez jouer pendant un an; les chèques, les virements électroniques, les cartes de crédit ou les espèces seront acceptés.

Les médecins non salariés et les bénévoles qui n'ont pas de numéro d'employé peuvent également y participer.

La date limite pour acheter des billets de loterie directement auprès du personnel de la Fondation est le mercredi, à midi, la veille du tirage du jour de paie.

2. Je suis un employé occasionnel et je ne reçois pas de chèque de paie à chaque période de paie. Puis-je quand même participer?

Oui, un employé occasionnel qui ne reçoit pas de chèque pendant une période de paie peut verser 5 \$ directement au bureau de la Fondation avant midi le mercredi, la veille du tirage du jour de paie.

3. Où aura lieu le tirage au sort?

Les tirages au sort des prix de 1 000 \$ et 200 \$ dollars auront lieu un jeudi sur deux, le jour de paie.

4. Comment saurai-je si mon nom figure dans le tirage au sort? La Fondation affichera-t-elle une liste des participantes et participants?

Afin de vous assurer que votre nom sera inclus dans le tirage au sort, veuillez vérifier que la retenue pour la loterie figure sur votre talon de chèque de paie. Malheureusement, la Fondation n'est pas autorisée à afficher la liste des participants en raison des règles de confidentialité. Si la Fondation devait afficher les noms des employés dont une somme est retenue à la source, ce serait comme si elle affichait une partie d'un talon de chèque de paie. Les talons de paie sont strictement confidentiels.

5. Comment les billets de tirage seront-ils produits?

Pour chaque période de tirage, le service des salaires fournira à la Fondation Chalmers une liste des employés dont une somme est retenue à la source aux fins du tirage. Les billets de tirage seront créés à partir de cette liste.

6. Comment saurai-je qui a gagné à la loterie?

Le nom des gagnants de la loterie sera affiché sur Skyline, le site de médias sociaux de la Fondation, le jour du tirage et tous les employés seront informés par courriel.

7. Qui administrera la loterie?

Le personnel de la Fondation Chalmers administrera la loterie des employés et ne pourra y participer pour éviter tout conflit d'intérêts.

N'OUBLIEZ PAS...

- Pour participer à la loterie des employés, il faut remplir, signer et envoyer le formulaire d'inscription requis au bureau de la Fondation ou s'inscrire par l'entremise du site Web de la Fondation Chalmers. Une fois inscrit, un montant de 5,00 \$ sera prélevé de votre salaire chaque jour de paie. Vous pouvez vous retirer de la loterie à tout moment en envoyant un préavis écrit de trente jours au bureau de la Fondation.
- Les déductions figureront sur votre talon de chèque et seront comprises sur votre T4 comme une déduction non imposable, ce qui signifie que le montant n'est pas considéré comme un don de bienfaisance.
- La loterie des employés requiert toujours un minimum de 400 participants.
- Un prix fixe en espèces de 1 000 \$ non imposable et un prix fixe en espèces de 200 \$ non imposable seront remis chaque jeudi de paie. Le nom des gagnants sera publié sur Skyline, le site de médias sociaux de la Fondation, et envoyé par courrier électronique.
- Les participants (même les anciens gagnants) ont la possibilité de gagner à chaque tirage de jour de paie!
- Tous les fonds recueillis seront utilisés pour appuyer le travail des fondations hospitalières et des centres de santé participants.

Fondation Chalmers
700, rue Priestman
Fredericton (N.-B.) E3B 5N5
Téléphone : 506-452-5090 | Fax : 506-452-5904 | Courriel : chalmers.foundation@horizonnb.ca
www.fondationchalmers.ca